

LE PUBLICISTE.

Nonidi 19 Ventôse, an VI.

(Vendredi 9 Mars 1796)



Plan de la nouvelle organisation de la Terre-Ferme vénitienne. — Mouvements parmi la garnison de Mantoue. — Occupation de Bellinzona et des villages environnans par les troupes cisalpines. — Allarme répandue sur les côtes d'Angleterre par l'apparition de deux bâtimens français. — Renfort de deux régimens prussiens arrivés à l'armée d'observation. — Projet de résolution relatif à l'impôt sur les tabacs.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

H O N G R I E.

Extrait d'une lettre de Transylvanie, du 10 février.

Passvand-Oglou, qui est peut-être destiné par ses succès à changer la face de l'empire ottoman, est né à Francfort-sur-le-Mein. Pendant la guerre de sept ans il servit sous Frédéric II, en qualité de dragon, & en fut décoré de la croix du mérite, qu'il porte encore au col. Il a aujourd'hui environ 60 ans; il porte une large barbe blanche, qui lui donne l'air très-vénéral; & malgré la sévérité de la discipline, son armée l'aime beaucoup. Les troupes qu'il a sous ses ordres montent à environ 200 mille hommes, qui ont en ce moment pénétré dans la Bosnie.

I T A L I E.

De Venise, le 17 février.

On a publié, il y a quelques jours, à Padoue, le plan de la nouvelle organisation de Terre-Ferme vénitienne. On y rétablit les loix & réglemens, la noblesse & autres corps, tels qu'ils existoient à l'époque du premier janvier 1796; toutes les institutions & autorités créées par la démocratie, sont annulées. Les autorités ecclésiastiques, ainsi que les anciens tribunaux, sont aussi remis en vigueur. Les conseils nobles des provinces respectives nommeront aux charges. Il sera créé une commission pour vérifier les comptes de l'administration du ci-devant gouvernement démocratique. Il y aura une organisation particulière pour Venise. Il sera établi dans cette ville un tribunal d'appel auquel ressortiront tous les tribaux des autres villes. Par cet établissement, ainsi que par d'autres dispositions, Venise continuera d'être la capitale du pays vénitien.

De Milan, le 4 ventôse.

Le 25 du mois dernier, un message du directoire exécutif annonça au grand conseil que les troupes françaises qui sont à Mantoue s'étoient soulevées, parce que l'on n'acquittoit point leur solde, déjà arriérée de plusieurs

mois. L'administration centrale s'est empressée d'obtempérer à la demande qu'elles ont faite de 400 mille francs. Elle a exigé aussi-tôt des plus riches habitans un emprunt forcé jusqu'à la concurrence de cette somme; & les guerriers de la république-mère en ont touché le produit.

S U I S S E.

D'Uri, le 25 février.

Des troupes de la république cisalpine viennent d'occuper Bellinzona, l'un des chefs-lieux des bailliages italiens; & les villages environnans. Cet événement fait ici la plus grande impression, ainsi que dans la Suisse, qui se voit maintenant cernée par des troupes étrangères. A la réception de cette nouvelle, la régence de ce canton a fait rétrograder le contingent qui étoit parti pour Berne. Il a ordre de se porter au mont Saint-Gothard pour couvrir, s'il se peut, la vallée de Livinen (ou Levantine).

De Lausanne, le 3 mars.

Avant-hier, le général Bruno s'empara de Fribourg, après une affaire assez chaude, où nos volontaires vaudois ont mérité ses éloges. Hier, le général Schauenbourg a battu les troupes bernoises sous Soleure; le combat fut opiniâtre; mais les Français entrèrent dans la ville avec les fuyards. Une compagnie de grenadiers s'est portée de suite sur l'isle Saint-Pierre, dans le lac de Bienné, défendue par quinze cents bernois, & l'a forcée à capituler. La petite ville de Buren, qui, fanatisée par les oligarques, avoit violé les loix de la guerre, a été brûlée; Morat est évacuée; les deux armées de Brune & de Schaumbourg ont opéré leur jonction, & le sort de Berne sera vraisemblablement décidé demain.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 1^{er} mars.

Les papiers de l'opposition se moquent beaucoup d'une assertion de M. Pitt, qui prétend que la rupture des négociations de Lille doit être attribuée aux jacobins d'Irlande. Quel peuple! s'écrient-ils plaisamment à ce sujet; quels géans que ces Irlandais! quelle influence ils ont sur les destinées de l'Europe!

« On peut juger, dit le *Morning-Chronicle*, combien est impolitique la mesure des souscriptions volontaires; elles donnent des résultats dangereux & font faire des rapprochemens auxquels les ministres n'ont pas pensé. Pour porter les choses aussi loin que l'exagération même peut aller, ces souscriptions montent à 2 millions sterl.: c'est donc là la somme que la noblesse & l'aristocratie apportent dans la dépense publique ».

Le gouvernement français a fait un excellent arrangement pour les prisonniers de cette nation. Il a chargé une maison américaine de faire les fonds de leur dépense en Angleterre ; & pour que cela ne souffre pas d'interruption, la maison de Londres de MM. Panson & Morland, correspondans de ces négocians américains, s'en est chargée avec l'autorisation de notre gouvernement. On doit leur faire passer de Paris un million tournois par mois.

On a arrêté quatre personnes accusées de correspondances avec le gouvernement français. On assure avoir trouvé dans leurs papiers une adresse du comité secret d'Irlande au directoire de France : cette adresse demande de prompts secours, & peint énergiquement le mécontentement universel & l'empressement des patriotes, qui attendent le héros de l'Italie pour se joindre à lui. Leur chef étoit un nommé Morris. Ils avoient excité les soupçons par le prix excessif qu'ils offroient pour être transportés en France.

On a plaidé avec beaucoup d'éclat, au tribunal du banc du roi, une cause de l'ex-ministre Calonne, contre qui l'on réclamoit le paiement d'un cheval qu'il disoit avoir payé. M. Erskine, qui plaidoit pour lui, a rattaché à cette cause beaucoup de développemens oratoires & de lieux communs sur les vicissitudes des choses humaines, sur les décadences des plus brillantes fortunes.....

On a trouvé dans les environs d'Yarmouth le bâtiment de commerces le général Elliot, seul & abandonné de son équipage. On croit que l'équipage l'avoit laissé dans les dernières tempêtes. On a su depuis que l'équipage s'étoit sauvé.

Les commissaires de la marine ont mis sous les yeux de la chambre des communes, l'appercu suivant des dettes de leur département, au 31 décembre 1797 :

Dettes de la marine 6,458,489 11 4
Il y a entre les mains du trésorier. 365,344 17 4½

Balance..... 6,093,414 14 11½

On écrit de Dale, près Milford, que deux bâtimens français, remplis de troupes, ont paru à la hauteur du fanal. Ils ont demeuré quelques-uns dans cette station. Le cutter le *Speedwell*, capitaine Hopkins, qui renroit d'une croisière dans la baie de Cardigan, est tombé en leur pouvoir. L'alarme s'est aussitôt répandue sur toute la côte. On assure que le colonel Tate commandoit la force armée, & la connoissance qu'il a du port de Milford & de l'extrême foiblesse de toute la province, inspiroit les alarmes le mieux fondées. On ne sait point encore au café de Lloyd, si ces vaisseaux ont aboité, ou s'ils ont pris le large.

Le capitaine Clément a achevé le placement des 21 signaux que l'on a résolu d'avoir entre le Nore & Yarmouth.

Voici les stations que l'on vient d'assigner aux croiseurs destinés à protéger la côte de l'est :

La *Lutine*, de 32 canons ; le *Cobourg*, de 14 ; le *Spéculateur*, de 10 ; le *Fox*, de 10 ; le *Rose*, de 12, & le *Phœnix*, de 10, entre Cromer & Orfordness ; le *Narcisse*, de 12, & le *Griffin*, de 10, d'Orfordness aux dunes ; la *Vestale*, de 28, à la pointe Flamborough ; l'*Isis*, de 28, à la côte du comté d'York ; le *Termagant*, de 18, à l'entrée du Humber ; & l'*Appollon*, de 40, à la hauteur des bancs de Brown & Well. Deux vaisseaux de lignes seront stationnés pour la défense de la côte d'Essex, l'un devant Harwich, & l'autre dans le Wallet,

qui commande l'entrée des rivières de Colne & Blackwater.

L'envoyé extraordinaire à Paris des Irlandais-unis est connu. Il commença son éducation dans un séminaire de Jésuites, & la finit dans un cabinet d'avocat. (*The Times*.)

Le lord Moira a renouvelé, dans la chambre haute de parlement d'Irlande, la même tentative qu'il avoit déjà faite à la chambre des pairs d'Angleterre, pour adoucir le sort de ce malheureux-pays. C'est en vain qu'il y a été soutenu par le lord Dunsanby & l'Evêque de Down, une majorité de quarante-quatre contre neuf a encore repoussé ces réclamations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 16 ventôse.

Il ne reste plus qu'un très petit nombre de troupes françaises entre la Lahn & la Nidda : le reste de celles qui occupent des positions sur la rive droite, est cantonné près de Wisbaden, dans le canton de Nassau, autour de la forteresse d'hrenbreitsien & dans le duché de Berg. Un corps de plus de 25 mille hommes a repassé le Rhin pour se rendre à l'armée d'Angleterre, ou en Hollande afin de relever 7 à 8 mille hommes de l'armée du Nord qui sont en marche pour les côtes des départemens du Nord & du Pas-de-Calais.

Les lettres de Wesel portent que, le 1^{er} mars, il est arrivé sur les bords du Weser deux nouveaux régimens d'infanterie prussienne venant de Magdebourg pour renforcer l'armée d'observation. Quelques autres corps de troupes qui sont également en marche, y étoient attendus vers le milieu de mars. On est persuadé que cette mesure n'a d'autre objet que celui d'appuyer les arrangements qui vont être pris à Rastadt, & que l'on dit relatifs à la sécularisation de la plupart des états ecclésiastiques de l'Empire.

Tous les bâtimens qui sont en embargo à Anvers, dans l'Escaut, la Dyle, dans nos canaux, ainsi qu'au Sas-de-Gand, à Hulst, Axel & autres ports de nos côtes, seront examinés avant d'être employés. On ne se servira que des meilleurs. Ceux-là seront montés chacun par cinq matelots ; on les enverra à Dunkerque.

On attend ici d'un moment à l'autre un banquier allemand envoyé par le gouvernement autrichien avec des fonds assez considérables, pour payer les intérêts des dernières levées faites dans la Belgique pour le compte de l'Autriche. Quant aux autres dettes contractées par l'empereur, c'est un objet qui est encore en discussion, & qui ne sera décidé qu'à Rastadt, dans les conférences que notre compatriote Doutrepoint aura avec le comte de Cobentzel.

DE PARIS, le 18 ventôse.

Le journal des *Hommes Libres* prend vivement la défense du cercle constitutionnel de la rue du Bacq, fermé par arrêté du directoire. Il assure que le directoire a été trompé par ceux qui lui ont persuadé qu'on professoit dans cette réunion des principes anarchiques & contraires à la constitution. Il appelle cette mesure un coup d'état, & il la croit propre à tuer le vrai pouvoir constitutionnel.

Le général Puget-Barbantanne est arrivé à Paris. Il avoit reçu ordre de cesser ses fonctions de commandant de la deuxième division militaire, parce que, disoit l'arrêté, il avoit abandonné son poste, & étoit venu dans cette ville sans permission. Il produit, de la part des autorités constituées de Méziers, des lettres & des certificats destinés à prouver qu'il n'a point quitté Méziers,

& qu'il n'a par conséquent pas pu venir à Paris. Il a eu une conversation sur cette erreur, avec le ministre de la guerre, qui lui a promis de faire incessamment, à ce sujet, un nouveau rapport au directoire exécutif. C'est le général Sionville qui a succédé à Puget-Bur-bantanne.

— Un embargo a été mis, depuis quelques jours, sur la sortie de nos ports de tout bâtimens marchand & même des corsaires. L'objet de cette mesure momentanée est, dit-on, de compléter une levée de matelots dont on a besoin pour former les équipages des vaisseaux de la république.

— Les principaux agens du sénat de Berne, Proxencet de Wickam, Russillon & Pillichody, dont le dernier étoit à Paris le 18 fructidor, viennent d'être arrêtés sur les confins de la principauté de Neuchâtel, & transférés à la maison d'arrêt de Carronge.

— Le général Duga, commandant de la huitième division militaire (Marseille), a été, par arrêté du directoire du 16 de ce mois, investi de tous les pouvoirs qui avoient été attribués au général Fille, chargé de ce même commandement.

— On mande de Rochefort, que les frégates *la Charente* & *la Décade* sont prêtes à mettre en mer pour transporter à Cayenne trois à quatre cents individus destinés à la déportation.

— Des lettres de Hambourg portent, que la ville de Lubbeck a refusé les quatre millions qu'on dit lui avoir été demandés par le directoire exécutif. On ne sait point encore la réponse de la ville de Brême.

— On lit dans les dernières ordonnances de l'empereur de Russie sur les changemens opérés dans la partie militaire, que le prince s'applaudit d'avoir rompu le projet formé par sa mère de prendre part à la coalition; il expose en même tems à ses sujets la pénurie de ses finances, l'état de détresse où elles se trouvent. Il n'auroit pas tenu un pareil langage, si, comme quelques personnes l'ont pensé, il avoit songé à intervenir activement dans les affaires d'Allemagne, & à commencer une guerre qui suppose des ressources extraordinaires, tandis qu'il est forcé de créer de nouveaux impôts pour des dépenses qu'il appelle indispensables.

— Grégoire vient de publier une lettre qu'il adresse, comme évêque de Blois, à don Ramon-Joseph de Arce, archevêque de Burgos & grand inquisiteur d'Espagne. Il y cite une foule d'autorités ecclésiastiques pour prouver à don Ramon que l'inquisition est contraire aux maximes de l'évangile & des peres de l'église.

Il faut songer que de telles preuves sont destinées à des Espagnols, pour n'être pas tenté de rire de la peine qu'on se donne de les produire.

— M. Balderin, consul d'Alexandrie, qui réside depuis nombre d'années dans les échelles du Levant & en Egypte, prétend avoir trouvé un remède assuré contre la peste. Ayant observé que dans le ravage énorme qu'avoit fait la dernière peste au Caire & à Alexandrie, aucun des ouvriers employés dans les fabriques d'huiles n'en avoit été attaqué, il a vérifié, par beaucoup d'expériences, qu'un moyen sûr de se garantir de la contagion, étoit de se frotter tout le corps d'huile d'olive. Si cette découverte se confirme par une observation constante, c'est un grand service rendu à l'humanité.

Au Rédacteur du Publiciste.

« On a cherché à égaler l'opinion publique sur les mesures prises par le bureau central, pour empêcher une réunion extraordinaire qui devoit avoir lieu à la ci-devant église Notre-Dame, entre plusieurs ministres du culte catholique, pour y procéder à la nomination d'un évêque. Le fait est que cette réunion a été empêchée, parce qu'elle se formoit sans que les déclarations que la loi prescrit en pareil cas aient été faites devant les autorités constituées.

Les administrateurs du bureau central,
Signé, LETELLIER.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS. Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 18 ventôse.

Les citoyens d'Issoire demandent qu'il soit établi un tribunal de commerce dans leur commune. — Cette pétition est renvoyée à une commission.

Des citoyens du département des Landes réclament de nouveau contre la loi qui déclare nulles l'élection de Dubois-Crancé & celle de Saurine pour membres du corps législatif. — Il sera fait un rapport dans trois jours.

Organe d'une commission spéciale, Michaud fait un rapport sur l'arrêté par lequel Saladin, lors de sa mission dans le Jura, a destitué le citoyen Marchand, juge de ce département.

Après avoir lu plusieurs pièces qui établissent l'innocence du citoyen Marchand, le rapporteur dit que l'arrêté qui le destitue est un de ces actes que Saladin a multipliés dans sa mission jusqu'au scandale; chacun de ses pas étoit marqué par l'oppression des patriotes; & c'est en les destituant & en les remplaçant par des royalistes, qu'il propose le 13 vendémiaire, qui devoit rétablir la royauté sur les ruines de la république.

Michaud propose au conseil de déclarer nul l'arrêté de Saladin. — Impression.

Des citoyens adressent au conseil une pétition par laquelle ils demandent pour le directoire exécutif le droit de faire déporter les électeurs qui, après avoir prêté le serment de haine à la royauté, se montreroient infidèles au serment dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Quirot fait un rapport sur la forfaiture des juges: après avoir fait sentir combien il est important que les juges, dans l'exercice de leurs fonctions, se renferment dans les limites que la loi leur a prescrites, le rapporteur propose un projet de résolution, par lequel sont spécifiés tous les cas dans lesquels les juges peuvent se rendre coupables de forfaiture. — Impression.

Le conseil adopte la fin du projet de résolution relatif à l'impôt sur les tabacs. Nous avons donné les quatre premiers articles; voici les autres.

V. Il sera perçu un droit de cinq décimes (ou 10 s.) par livre de tabac fabriqué dans toutes les manufactures existantes, & dans celles qui s'établiront sur le territoire de la république française, quelle que soit l'origine des feuilles.

Le tabac à fumer ne sera assujéti qu'à un droit de 30 centimes (ou 6 s.) par livre.

VI. Pour obtenir la réduction de ce droit sur le tabac à fumer, les fabricans sont autorisés à requérir les pré-

posés chargés de sa perception de constater, à mesure de la fabrication, les quantités des deux espèces : il leur sera accordé un délai de trois mois pour acquitter ces droits, à dater du jour de la fabrication constatée par le préposé chargé de la perception de ce droit.

VII. Les fabricans de tabac, pour l'arrivée des tabacs en feuilles dans les manufactures, & les voituriers chargés du transport, ne seront assujettis qu'aux formalités ci-après :

Les fabricans, à déclarer au préposé chargé de la perception du droit à la fabrication, trois jours francs avant l'arrivée des tabacs en feuilles, le lieu d'où ils sont expédiés, & la quantité.

Les voituriers se muniront, dans les lieux de chargement, d'acquits à caution pour prévenir les fraudes & assurer la destination; ces acquits seront expédiés par les préposés des bureaux des douanes, si les feuilles de tabac proviennent de pays étranger, & par les officiers ou agens municipaux du lieu où se fera le chargement, visés par le commissaire du directoire exécutif du canton, si les feuilles de tabac proviennent de culture nationale : les voituriers seront tenus de les exhiber aux préposés à la perception du droit de fabrication, lorsque ceux-ci l'exigeront.

VIII. Dans le cas de soupçon de fraude aux droits de fabrication, ou de mélanges pernicieux pour la santé des consommateurs, les préposés chargés de la perception du droit pourront constater chez les fabricans les quantités & qualités des tabacs manufacturés. Leurs recherches & visites à cet égard ne pourront être faites qu'en se conformant à l'article 369 de la constitution.

IX. Le directoire exécutif est chargé provisoirement de prescrire toutes les mesures d'exécution nécessaires pour surveiller & assurer la perception du droit établi par la présente loi, sans que, dans aucun cas, les frais de perception & d'administration puissent excéder dix pour cent du produit net.

Les réglemens faits à ce sujet par le directoire seront exécutés jusqu'à ce qu'il y ait été statué définitivement par une loi.

X. Le directoire sera acquitter les droits sur les tabacs fabriqués qui existeront dans les manufactures & les magasins lors de la publication de la présente loi; il en sera fait inventaire, & ce droit sera acquitté, dans le délai de six mois, en six paiemens égaux de mois en mois.

XI. Les fraudes aux droits de fabrication & à la circulation seront soumises aux mêmes amendes que celles aux droits d'entrée sur les feuilles de tabac venant de l'étranger.

XII. Pour faciliter la perception du droit, le directoire exécutif est autorisé à faire des abonnemens avec les petits fabricans qui n'emploient pas au-dà d'un seul moulin à bras, ou autre instrment correspondant, selon l'usage des lieux, & qui débitent eux-mêmes en détail la totalité du produit de leur fabrication.

XIII. Les fabricans de tabac seront exempts des droits fixés par les articles V & X de la présente résolution, sur les tabacs qu'ils expédieront pour les pays étrangers; mais ils seront tenus d'en déclarer les quantités aux préposés chargés de la perception du droit; avant l'expé-

dition, & de leur justifier de la sortie hors du territoire français par des certificats en bonne forme des préposés des douanes, & ce, dans le délai de deux mois, à dater du jour de l'expédition constatée par la déclaration faite au percepteur du droit.

XIV. Il n'est point dérogé, par le précédent article, aux dispositions des loix concernant les droits à acquitter dans les bureaux des douanes sur les tabacs en feuilles & ceux fabriqués lors de leur exportation à l'étranger.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 18 ventôse.

Sur le rapport de Duffau, le conseil approuve une résolution du 13 ventôse, relative aux élections faites par l'assemblée primaire du canton de Zele, département de l'Escaut.

Marbot fait un rapport sur la résolution du 13 ventôse, contenant l'instruction relative aux assemblées primaires, & propose de l'approuver. — Le conseil l'approuve.

Il reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, qui indique les départemens qui devront nommer cette année au tribunal de cassation.

Sur la proposition d'Ysabeau, le conseil approuve une résolution du 15 nivôse, distrait la commune d'Ecueillé du canton de Montreson.

Bourse du 18 ventôse.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausanne.....	
Idem cour.....	54 $\frac{1}{2}$, 55 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol....	19 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.....	194 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$, 192.	Bon $\frac{1}{2}$	1 l. 17 s. 3 d.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$	1 l. 16 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect.....	15 l. 12 s.	Bon $\frac{1}{8}$	
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effec.....	15 l. 12 s.	Ling. d'arg. .50 l.	11 s. 3 d.
Gènes.....	96 $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....	96 l.
Livourne.....	104, 103.	Piastre.....	5 l. 7 s.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ ben. 15 j.	Quadruple.....	81 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	1 b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 485 à 490 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 2 s., 4s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café St-Domingue, 2 l. 12 s., 15 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 20 s. 6 d. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 liv. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GRAMMAIRE pour toutes les langues, avec leur application à la langue française, par Condillac; pour servir aux écoles centrales; un volume in-12 de 368 pages. Prix, 2 liv. 10 s. & 3 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez A. J. Dugour, libraire, rue & hôtel Serpente.

RECHERCHES sur les moyens d'exécuter sous l'eau toutes sortes d'ouvrages hydrauliques, sans employer aucun épouement; par le citoyen Coulomb, ancien officier du génie, membre de l'institut national; seconde édition; brochure in-8°. avec planches. Prix, 1 liv. & 1 liv. 4 s. franc de port. A Paris, chez Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi, n°. 1231.

A FRANÇOIS.